



**RAPPORT DE PRESENTATION DE LA FUTURE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC PORTANT D'UNE PART SUR LA CREATION D'UN
CREMATORIUM ET DE SES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES,
D'AUTRE PART SUR L'EXPLOITATION DES CREMATORIIUMS
PARISIENS ET DE LEURS EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES**

PREMIERE PARTIE

**BILAN DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE CREMATION
AU PÈRE-LACHAISE**

1. Contexte juridique et historique

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L. 2223-40 et suivants que « les communes [...] sont (seules) compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée [...] ».

Le service public de crémation de la Ville de Paris consiste aujourd'hui en l'exploitation du crématorium du Père Lachaise. Ce crématorium, situé dans l'enceinte du cimetière du Père-Lachaise, est à la fois un équipement technique dédié à la crémation et un lieu de recueillement destiné à accueillir les familles et les proches des défunts. Il doit aussi offrir aux opérateurs funéraires les conditions les plus favorables à l'organisation des cérémonies funéraires.

La Ville de Paris a décidé de confier dès 1986 la gestion du crématorium du Père-Lachaise à un opérateur privé. La gestion déléguée est en effet apparue comme la mieux à même de permettre à la Ville de continuer à assumer ses responsabilités dans ce domaine au service des familles et de leurs proches.

Depuis 1998, la gestion de l'équipement est assurée par une SEML de la Ville, la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF).

2. Bilan d'étape de l'actuelle délégation de service public :

Le contrat de délégation de service public a confié à la SAEMPF la gestion du crématorium du Père-Lachaise à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, le délégataire est chargé, à ses risques et périls, de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation technique, ainsi que de la gestion administrative, financière et commerciale du crématorium du Père-Lachaise dans les conditions précisées dans la convention de délégation.

Prenant acte des évolutions des comportements sociétaux se traduisant par un taux de crémation en augmentation régulière à Paris et compte tenu de la saturation de l'activité du crématorium du Père-Lachaise, la Ville, sur la base d'une étude prospective portant sur les besoins d'équipements funéraires pour Paris, finalise actuellement un projet de création d'un nouveau crématorium dans la capitale. C'est pourquoi il est envisagé de prolonger de six mois la durée du contrat de délégation de service public actuel afin de finaliser les études techniques relatives au site retenu pour ce nouvel équipement. Le contrat en cours d'exécution prendrait en conséquence fin le 30 juin 2019.

2.1. Bilan des travaux réalisés à ce jour ou en cours :

Travaux d'entretien et de grosses réparations :

Travaux	Date de réalisation prévue	Date de réalisation effective	Coûts travaux (HT € courants)					
			2015		2016		2017	
			Prévisions	réels	Prévisions	réels	Prévisions	réels
Travaux d'entretien (hors entretien courant) :								
Désamiantage + remplacement conduit de fumée	Juin 2016	Juin 2017			39 655 €			56 859 €
Grosses réparations :								
Conduite gaz sous columbarium	2 ^{ème} sem. 2015	2016	55 825 €			3 230 €		
Rénovation salle Formigé	Juin 2016	Juin 2016			82 194 €	88 304 €		
Rénovation salle Bigot	Juin 2017	Juin 2016				77 792 €	83 391 €	
Rebriquetage four FT2 1	Juillet 2017	Février 2017					57 475 €	56 888 €
Grosses réparations fours autre que le four FT2 1	Répartition sur la durée de la DSP	Répartition sur la durée de la DSP	15 225 €	25 553 €	25 750 €	27 640 €	26 125 €	13 905 €
Peinture générale, réfection plafond, sol, ...	2 ^{ème} sem. 2015	Juin 2016	79 677 €			79 677 €		

Investissements et amortissements :

Travaux	Date de réalisation prévue	Date de réalisation effective	Coûts travaux (HT € courants)					
			2015		2016		2017	
			Prévisions	réels	Prévisions	réels	Prévisions	réels
Nouveaux sanitaires, accueil familles	Octobre 2015	Juillet 2016	45 675 €			44 152 €		
Motorisation portes salle chambres froides et ventilation du local	Octobre 2015	2015 2017	53 287 €	41 702 €				11 585 €
Carottages pour passages techniques (câbles, tuyaux, ...)	Septembre 2015	2016 2017	20 300 €			13 476 €		6 824 €
Poste électricité Éclairage de sécurité	2015	2015	40 600 €	46 138 €				
Mobilier (accueil, guéridon, chaises petites salles de cérémonies, ...)	Janvier 2016	2016			51 500 €	59 422 €		
Climatisation locaux (inclus salle Mauméjean)	Janvier 2016	Octobre 2016			138 020 €	161 888 €		
Chapeaux cheminées	Printemps / Été 2016	Juin 2017			57 680 €			73 897 €

Totaux	159 862 €	87 840 €	247 200 €	278 938 €	-	92 306 €
--------	-----------	----------	-----------	-----------	---	----------

2.2. Bilan des travaux restant à réaliser d'ici à la fin de la DSP :

Travaux d'entretien et de grosses réparations :

Travaux	Date de réalisation prévue	Date de réalisation effective	Coûts travaux (HT € courants)					
			2016		2017		2018	
			Prévisions	réels	Prévisions	réels	Prévisions	réels
Travaux d'entretien (hors entretien courant) :								
Grosses réparations :								
Remplacement chaudière	Mai 2016	Reporté sur prochaine DSP	28 119 €					
Remplacement des chéneaux :								
- diagnostic		2016		51 650 €				
- remplacement des chéneaux *(539 920 €)	Janvier 2016	Reporté sur prochaine DSP						
Marches Coupole	Mai 2016	Courant 2018	140 904 €				140 904 €	

*Suite à diagnostic du bâtiment, travaux reportés à la demande de l'ABF pour exécution avec les autres travaux extérieurs (dont ravalement)

Investissements et amortissements :

Travaux	Date de réalisation prévue	Date de réalisation effective	Coûts travaux (HT € courants)					
			2015		2016		2017	
			Prévisions	réels	Prévisions	réels	Prévisions	réels

Modification des portes d'accès au hall de réception du public*	2 ^{ème} sem. 2015	reporté	15 732 €					
---	----------------------------	---------	----------	--	--	--	--	--

*A réexaminer après avis ABF

2.3. **Programme complémentaire de travaux à exécuter par le délégataire d'ici à la fin de la DSP :**

Ces travaux sont à réaliser par le délégataire d'ici l'échéance de la DSP actuelle.

Travaux	Date de réalisation prévue	Coûts travaux (HT € courants)	
		2017/2018	
		Prévisions	réels
Diagnostic préalable effectué pour établissement du programme	2017/2018	5 630 €	
Création local pulvérisation	2017/2018	45 000 €	
Revêtement sols industriel dans circulations et locaux techniques	2017/2018	35 000 €	
Révision et remplacement portes coupe-feu	2017/2018	8 000 €	
Réfection partielle éclairage circulations sous-sols	2017/2018	7 000 €	
Réfection totale sanitaires publics PMR salle Formigé	2017/2018	10 000 €	
Création local dédié regroupant dotations vestimentaires	2017/2018	10 000 €	
Total		120 630 €	

2.4. Bilan des données d'activités et des données financières :

Conformément à la volonté de la Ville, le délégataire s'est engagé sur une évolution transparente et maîtrisée de ses tarifs afin de fournir un service public accessible à tous les usagers.

Le délégant, au cours des négociations contractuelles, a imposé au délégataire, à compter du 1^{er} juin 2015, le versement annuel d'une redevance minimale forfaitaire (320 k€ par an), indexée annuellement sur un panier d'indices.

Par ailleurs, le délégant a imposé un complément de redevance se traduisant par une part variable s'élevant à 10 % du total des produits de la délégation.

Les principales données relatives à l'exécution du service dans le cadre de l'actuelle DSP sont les suivantes :

	2015	2016	2017 (prévisions)
Nombre de convois sur Paris	17 376	17 600	17 850
Nombre de crémations annuelles	5 907	5 924	5 850
Chiffre d'affaires total de la DSP :	4 049 k€	4 121 k€	4 034 k€
- dont CA crémations provenant d'exhumations administratives	137 k€	100 k€	140 k€
Redevance versée à la Ville	602 k€	712 k€	722 k€
Résultat d'exploitation de la DSP	530 k€	395 k€	431 k€
Tarifs adulte (€ TTC)	560 €	560 €	552 €
Tarif enfant (€ TTC)	280 €	280 €	276 €
Nombre de salariés (ETP) affectés à cette DSP	19	19	19

3. Conclusions relatives à la délégation en cours :

Au vu de l'exécution de la DSP en cours, le mode de gestion par délégation de service public s'avère pertinent.

Toutefois, seul crématorium dans la capitale, l'équipement prend aujourd'hui en charge près de 6 000 crémations par an alors que sa capacité nominale devrait être entre 4 500 et 5 000 opérations par an, le 5^{ème} four n'étant destiné qu'à être utilisé en secours en cas de pannes ou de travaux sur les équipements.

Ce fonctionnement du crématorium en surcapacité permanente expose les équipements à un risque de panne lourde et d'indisponibilité prolongée. Il ne permet pas non plus d'offrir aux familles et proches assistant aux cérémonies des conditions d'accueil optimales au regard du rythme rapproché des cérémonies.

Par ailleurs, les contraintes patrimoniales liées à un bâtiment historique inscrit pour partie à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et implanté au sein du site classé du cimetière du Père Lachaise limitent les possibilités d'extension ou de modernisation des locaux.

Le prochain contrat devra donc à la fois préserver le bâtiment et le site et adapter son organisation et son fonctionnement aux attentes et aux besoins de la population parisienne en matière de crémations.

DEUXIEME PARTIE

CONTEXTE DE LA FUTURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1. Le choix de la construction d'un nouvel équipement funéraire :

La Ville de Paris est attentive depuis de nombreuses années aux évolutions du secteur du funéraire et aux attentes des Parisiens dans ce domaine.

Une étude a été lancée par la Ville en 2013 pour établir un diagnostic détaillé portant sur les équipements funéraires à Paris (hors cimetière), afin d'éclairer le choix de la collectivité en la matière.

Cette étude a poursuivi 5 objectifs :

1. évaluer l'évolution des pratiques funéraires au cours des prochaines années (à 10 ans et à 20 ans) et notamment l'augmentation de la demande de crémations ;
2. évaluer les conditions d'une amélioration de la qualité du service rendu aux familles et à leurs proches dans le domaine funéraire ;
3. définir précisément, au regard des capacités d'accueil actuelles et projetées sur Paris et en Île-de-France, le besoin en équipements funéraires de la capitale ;
4. préciser le dimensionnement de chaque équipement pouvant être envisagé, ses évolutions possibles dans le temps, son intégration dans la Ville, cette intégration devant prendre en compte les aspects environnementaux ;
5. définir les principaux paramètres économiques et financiers du ou des équipements étudiés, afin que la Ville puisse se positionner sur les modalités de réalisation du ou des équipements et leur mode de gestion.

Cette étude a permis de disposer d'un diagnostic précis de la situation du secteur funéraire parisien.

L'organisation actuelle du marché funéraire parisien (hors cimetières) est la suivante :

- O plus de 150 entreprises habilitées par la Préfecture de Police à exercer les activités relevant du service extérieur des pompes funèbres, dont une dizaine d'envergure nationale ;
- O un crématorium unique dans la capitale mais entouré en petite couronne par 7 autres équipements (année 2013) ;
- O deux chambres funéraires ayant les capacités permettant d'accueillir environ 100 défunts : l'une appartenant au secteur privé, l'autre – la chambre funéraire des Batignolles - propriété de la Ville concédée à un opérateur privé pour la période 1992 à 2022.

Les principales conclusions et préconisations de cette étude peuvent être ainsi résumées :

O en premier lieu :

un nombre de décès à Paris en principe en hausse continue jusqu'en 2030, entre 15 000 et 16 000 par an ; une augmentation significative à partir de 2030 (effet baby-boomers).

O en second lieu :

un accroissement régulier de la demande de crémation, 33 % en moyenne en France en 2013 et 30 % en Île-de-France – contre par exemple 75 % au Royaume-Uni et 70 % en moyenne en Europe du Nord. La croissance constatée et attendue du taux de crémation s'explique à la fois par une population jeune moins pratiquante et plus diplômée plus favorable à cette pratique ainsi que par l'augmentation en nombre de la population âgée qui jusqu'à 75 ans la choisit de plus en plus fréquemment. La demande des Parisiens a été évaluée à 9 000 crémations par an à l'horizon 2040.

O en troisième lieu :

La saturation depuis 2012 de l'activité du Crématorium du Père-Lachaise (plus de 5 500 crémations au lieu de normalement 4 500/5000) a entraîné un déport de demandes auprès du Crématorium parisien sur les équipements de banlieue.

O en quatrième lieu :

Un besoin et une attente de la population de lieux dédiés à l'organisation de veillées et de cérémonies respectant les rites civils ou religieux (notamment à l'occasion de la remise d'urnes cinéraires) « contreparties » de l'éclatement de la cellule familiale et de la diminution des passages par des lieux de cultes.

O en dernier lieu :

Un besoin de places supplémentaires en chambre funéraire selon l'évolution du maintien à domicile.

Ces constats ont conduit la Ville à envisager une évolution structurante du secteur public funéraire à Paris. L'objectif premier est de répondre effectivement aux besoins et attentes de la population parisienne en évolution constante, notamment par une augmentation de l'offre de crémation. Il apparaît nécessaire que la Ville s'engage dans la création d'un centre funéraire dans Paris intra-muros rassemblant sur un site unique crématorium et chambre funéraire afin de répondre aux besoins identifiés.

Au regard de la demande de crémations estimée à 9 000 opérations annuelles à l'horizon 2040, la construction d'un nouveau crématorium se justifie dans la Capitale. Celui-ci sera équipé de 4 fours pouvant être installés en plusieurs phases au fur et à mesure de l'augmentation de l'activité. Ce nouvel équipement permettra de faire face à l'augmentation attendue de la demande tout en allégeant la charge du crématorium actuel qui pourra retrouver de meilleures conditions de fonctionnement.

Afin de faciliter les opérations funéraires pour les Parisiens ayant un décès parmi leurs proches, la Ville prévoit également, à proximité du nouveau crématorium, les services complémentaires indispensables en rapport avec cette activité, à savoir une chambre funéraire d'une capacité pouvant aller jusqu'à 40 cases, un jardin cinéraire et un columbarium.

Conclusion :

Ces nouveaux équipements permettront à la Capitale de compléter son offre funéraire actuelle, de l'adapter aux besoins et attentes des familles et des opérateurs et de faire face à l'évolution de la demande des Parisiens, telle qu'elle est estimée pour les prochaines années.

2. Le choix de la collectivité d'une gestion globale et déléguée des crématoriums parisiens et de leurs équipements funéraires complémentaires :

Le choix d'une gestion déléguée des crématoriums apparaît comme le plus adapté pour la gestion de ce service public industriel et commercial, car il permet de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire. Il permet également de bénéficier d'une grande souplesse de gestion et de transférer au cocontractant le risque d'exploitation des équipements, tout en conservant la parfaite maîtrise des grandes orientations du service public et de ses caractéristiques essentielles, en particulier au plan tarifaire.

Il est apparu que le mode de gestion le plus approprié pour ces équipements était la délégation de service public sous forme concessive, confiant les travaux de construction et de rénovation au délégataire. Un tel choix présente en effet l'avantage de limiter les risques d'interface entre constructeur et exploitant, d'éviter de mener plusieurs procédures d'achat public (travaux/exploitation) et de bénéficier du savoir-faire d'un opérateur funéraire dès la conception de l'équipement pour ce qui concerne le nouveau centre.

Enfin, la Ville a choisi d'établir un contrat unique pour la gestion de ses crématoriums, en intégrant dans son périmètre d'une part la conception, la construction et l'exploitation du nouveau centre funéraire (crématorium et ses équipements complémentaires : chambre funéraire, jardin cinéraire et columbarium) et d'autre part la rénovation et l'exploitation du crématorium existant du Père-Lachaise. Ces deux crématoriums portent en effet sur le même service public. Leur gestion unifiée permettra d'offrir aux Parisiens un service optimal en fonction de leurs souhaits et des disponibilités des équipements dans un domaine où la qualité et la dignité du service doivent prévaloir.

TROISIEME PARTIE : LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA FUTURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La nouvelle délégation de service public présentera les principales caractéristiques suivantes :

1. Les travaux à réaliser :

Le délégataire sera chargé de construire un nouveau centre funéraire et de réaliser un programme de travaux de rénovation dans le crématorium du Père-Lachaise.

1.1. La construction du nouveau centre funéraire parisien :

a) Le site retenu et l'emprise foncière :

L'emprise foncière retenue est située rue du Chemin de Fer, sur l'emprise du square de la Porte de la Villette – Paris 19^{ème}.

Le terrain retenu pour la construction présente une surface d'environ 3 000 m². Il est situé le long et en contrebas du boulevard périphérique.

Ce site est desservi par plusieurs lignes de transports en commun :

- métro ligne 7 (station Porte de la Villette) à environ 400 m,
- tramway T3b (station Porte de la Villette) à environ 500 m,
- plusieurs lignes d'autobus de banlieue ayant leur terminus Porte de la Villette.

Par ailleurs, il existe à environ 700 m du site, un parking public « Villette Nord » accessible par l'avenue Corentin Cariou et par le boulevard Macdonald.

b) Le centre funéraire projeté :

La Ville envisage la construction d'un centre funéraire comprenant un crématorium et ses équipements complémentaires : un jardin cinéraire contigu à cet équipement (700 m² environ), un columbarium, une chambre funéraire et des salles de cérémonies et salons de présentation. Un parc de stationnement de 50 à 60 places sera dédié à l'équipement et réservé au stationnement des opérateurs de pompes funèbres et des familles.

b.1 : Éléments relatifs au crématorium :

Celui-ci comprendra :

- des équipements de crémation pouvant aller jusqu'à 4 fours, en fonction de l'évolution de la demande ;
- un site cinéraire (jardin cinéraire et columbarium) contigu au crématorium ;
- des salles de cérémonies.

b.2 : Éléments relatifs à la chambre funéraire :

Elle comprendra :

- trente à quarante cases réfrigérées ;
- une dizaine de salons de présentation.

c) **Prescriptions architecturales et urbaines :**

Ce nouvel équipement va prendre place dans un quartier appelé à connaître des mutations urbaines dans les prochaines années.

Le bâtiment qui abritera ces services funéraires devra donc être un ouvrage de grande qualité architecturale, assurant sa bonne intégration dans un quartier à valoriser. Les candidats à la délégation assureront la conception de leur projet bâtiminaire et devront remettre une esquisse architecturale avec leur offre. La Ville de Paris envisage néanmoins d'exprimer clairement ses attentes fonctionnelles et qualitatives dans le cahier des charges qui sera remis aux candidats, afin de voir construire un bâtiment en rapport avec sa fonction première, le funéraire.

L'expression architecturale devra tenir compte de la fonction du bâtiment, ce qui suppose une certaine sobriété et le choix de matériaux adaptés. L'aménagement intérieur devra inciter au recueillement et à l'apaisement par le choix des matériaux et du mobilier. L'éclairage, naturel et/ou artificiel jouera un rôle important dans l'atmosphère à créer.

Le cahier des charges proposera la végétalisation du bâtiment (murs et/ou toitures).

Le jardin cinéraire ou jardin du souvenir sera un élément important du programme.

Le cahier des charges prescrira également un bâtiment de haute qualité environnementale, conforme aux objectifs du plan climat air énergie de Paris et aux principes de l'économie circulaire.

L'ouvrage devra également être conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (zone UV) ainsi qu'aux normes techniques et réglementaires en vigueur pour ce type d'équipement public.

1.2. Programme de travaux relatifs au crématorium du Père-Lachaise :

Le délégataire devra réaliser, pendant la durée du contrat, un programme d'investissements qui comportera notamment les éléments suivants :

Travaux de rénovation et d'entretien-maintenance :

Le délégataire devra assurer l'entretien et la maintenance de l'ensemble des biens qui lui seront remis. Seront ainsi à sa charge l'entretien courant, la maintenance courante, les travaux d'entretien de l'ensemble des biens (bâtiments, équipements techniques, autres) ainsi que les travaux de gros entretien et de renouvellement, y compris frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

A ce titre, le délégataire s'engagera notamment à réaliser pendant la durée de la délégation un programme de travaux obligatoires de modernisation comportant les travaux ou interventions suivants, évalués globalement à 6,5 M€ HT environ :

- réfection de la toiture, de la Coupole et ravalement des façades ;
- rénovation de la salle de la Coupole : parois, fresque, mosaïques ;
- réfection des autres locaux : chauffage, ventilation, électricité, ascenseur, élévateur et sanitaires ;
- remplacement de la chaudière ;

- réfection des abords : étanchéité et ravalement des cours anglaises donnant accès aux salles de cérémonies Bigot – Formigé ;
- au titre des améliorations dans l'équipement, il sera demandé au délégataire de travailler à l'amélioration des conditions générales de l'organisation et du fonctionnement du service et notamment d'améliorer l'accueil des usagers.

Le remplacement des équipements funéraires devenus obsolètes sera réalisé dans le cadre du GER : fours et lignes de filtration.

1.3 Engagements généraux en termes de développement durable pour la réalisation des travaux :

Le délégataire réalisera tous les travaux prévus au contrat en respectant strictement la réglementation applicable en matière environnementale. Il devra mettre en œuvre dans les meilleurs délais toute évolution de la réglementation intervenant en ce domaine.

En particulier, le délégataire s'engagera sur le niveau de pollution des effluents atmosphériques rejetés par l'équipement, ce niveau devant être obligatoirement en deçà des seuils fixés par la réglementation. Les engagements du délégataire en matière de seuils de pollution seront fixés au contrat. Ils feront l'objet de contrôles réguliers et de sanctions en cas de non-respect.

Dans la mesure du possible, le choix des matériaux de l'équipement sera fait en prenant en compte les aspects environnementaux (consommation énergétique, rendement optimisé, émission dans l'air ou les locaux pour les peintures, ...). Les déchets seront gérés dans les filières de recyclage spécifiques existantes.

2. Les missions de service public du délégataire :

Le délégataire sera chargé de l'exploitation technique, administrative, financière et commerciale du nouveau centre funéraire et du crématorium existant.

2.1. Concernant le service de crémation, il devra notamment assurer les missions suivantes :

- a) Service de crémation proprement dit et toutes opérations connexes :
- l'accueil et le conseil aux familles, leur assistance dans toute situation en tant que de besoin ;
 - la réception des demandes de crémation des familles ou de leurs mandataires, obligatoirement avec vérification du dossier administratif de crémation, c'est-à-dire présence des autorisations de crémation délivrées par les bureaux d'état civil en application de l'article R. 2213-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - la fixation des délais de crémation en accord avec les familles ou leurs mandataires et les services spécialisés compétents ;
 - la réception des cercueils ainsi que leurs transports et déchargements ;
 - la conservation du défunt en cercueil en salle ou case réfrigérée et par exception sans cercueil sur habilitation préfectorale spécifique par exemple en cas de crise, et, toute opération utile dans ce cas de figure ;
 - l'organisation d'un hommage ou d'une cérémonie lorsqu'une demande explicite est formulée auprès de l'exploitant. Dans les salles de cérémonie, toutes les dispositions doivent être prévues pour pouvoir permettre l'expression des diverses opinions religieuses ou philosophiques lors des cérémonies ;
 - les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation et l'opération de crémation des corps proprement dite ;

- la récupération et le broyage des calcins, la pulvérisation des cendres, le recueil des cendres dans un réceptacle simple à cendres ou dans une urne, le sertissage ou la soudure du réceptacle à cendres, la gravure du nom du crématorium, du nom et des dates de naissance et de décès du défunt. Afin de répondre à toute demande urgente ou exceptionnelle d'une famille ou d'un opérateur, le crématorium devant disposer d'un stock d'urnes ;

- l'information des familles sur la réglementation de la destination des cendres ;
- les opérations subséquentes.

b) Prestations complémentaires au service de crémation :

- en cas de demandes des familles ou des proches ou des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, le dépôt des défunts mis en cercueil éventuellement en case réfrigérée, la dispersion des cendres ;

- lors de crémation, la location de salles à destinations diverses, notamment : recueillement, organisation de cérémonies, attente de remise de l'urne cinéraire, espace de convivialité ;

- prestations annexes diverses en cas de location de salle, dont moyens audio-visuels et autres, fourniture de service traiteur...

c) Prestations demandées prises en charge par la Ville de Paris, en particulier :

- la crémation de corps de défunts dépourvus de ressources financières et relationnelles ;

- la crémation des personnes dépourvues de ressources suffisantes dans le cadre de convois sociaux ;

- la crémation des corps ou ossements provenant des exhumations administratives demandées par les services municipaux.

d) Prestations annexes que le délégataire a la faculté d'assurer, notamment :

- la crémation de corps de défunts dont la prise en charge repose sur une demande d'Administrations parisiennes ou franciliennes ;

- la crémation des restes anatomiques ;

- la crémation des embryons ou enfants morts nés abandonnés par les familles, notamment ceux provenant des hôpitaux de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

Le délégataire pourra développer d'autres activités annexes autorisées dans le secteur du funéraire dans le respect du droit de la concurrence, à la condition qu'elles soient complémentaires au service délégué.

2.2. Concernant la chambre funéraire :

- **Rappel des aspects réglementaires :**

Les articles L. 2223-38 et suivants, R. 2223-74 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent. La chambre funéraire devra notamment recueillir l'autorisation du Préfet après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Les textes législatifs et réglementaires imposent à tout gestionnaire de chambre funéraire :

- le principe d'égalité devant le service public ;
- l'information du public au moyen de l'affichage d'une part de la liste des opérateurs funéraires habilités à Paris, d'autre part des tarifs pratiqués dans l'équipement, enfin du règlement intérieur de la chambre funéraire.

- **Prestations funéraires autorisées :**

Les textes précités précisent que les opérations funéraires autorisées dans cet équipement sont, en priorité, la réception avant l'inhumation ou la crémation du corps des personnes décédées.

Ils encadrent strictement :

- les modalités administratives de création ou d'extension des chambres funéraires ;
- la structuration interne de l'équipement ;
- les conditions d'admission dans l'équipement ainsi que de transfert du corps du défunt.

En conséquence, le contrat de délégation précisera les éléments suivants :

- les services fournis ainsi que leurs modalités : horaires, accueils, accompagnements, salles de reconnaissance, salons de présentation, salles de cérémonies... ;
- les caractéristiques techniques des cases réfrigérées ;
- la possibilité d'avoir recours d'une part à des toilettes mortuaires ou rituelles, d'autre part à un laboratoire pour des soins de thanatopraxie ;
- la possibilité d'effectuer l'habillage de corps ;
- enfin, toutes autres prestations funéraires spécifiques : portage, mise en bière...

2.3. **Concernant le fonctionnement des équipements funéraires :**

Le contrat précisera :

- les moyens en personnels ;
- les moyens en matériels ;
- les mesures prises dans les domaines de l'hygiène et du sanitaire, de la sécurité...

La reprise par l'exploitant retenu des personnels employés par le délégataire actuel s'effectuera conformément aux dispositions des articles L 1224-1 et suivants du code du travail pour les personnels contractuels et, le cas échéant, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour les personnels titulaires de la Fonction Publique.

3. **Les modalités d'exploitation du service public délégué :**

La Ville de Paris conservera le contrôle du service. Le délégataire devra lui fournir tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations et se prêter au contrôle de la Ville.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls en toutes circonstances. Les principes de continuité, de qualité et d'adaptabilité du service public devront toujours être respectés, de même que les principes de laïcité, de neutralité, d'égalité de traitement des usagers, notamment en ouvrant l'accès des équipements à toutes les entreprises funéraires habilitées, mandataires des familles.

Le délégataire devra en particulier respecter les obligations suivantes :

- **qualité du service public** : le délégataire s'engagera à ce que les équipements ainsi que leurs installations techniques et annexes, répondent aux obligations prévues au contrat en termes de qualité de service, performance technique, égalité de traitement des usagers.
- **engagement éthique** : le délégataire sera tenu d'appliquer une charte éthique. Au titre de son engagement éthique, le délégataire devra garantir que les produits financiers éventuels issus du

recyclage des éléments métalliques recueillis après la crémation tels que les prothèses, les vis, etc. auront, en toute transparence vis-à-vis des familles, une destination qui devra recevoir l'accord préalable de la collectivité délégante (par exemple : reversement à des fondations, associations...).

- **continuité du service public** : les services du délégataire, gestionnaire des équipements, devront pouvoir être joints par les services du délégant à tout moment (permanence 24h/24). Ils devront de même pouvoir être joints par les familles, leurs mandataires ou représentants, les usagers et les professionnels. Les crématoriums devront être ouverts aux usagers pour la réalisation de cérémonies et de crémations dans les conditions fixées par le contrat.
- **adaptabilité du service public** : le délégataire devra en permanence faire évoluer ses prestations et services en fonction des besoins et des attentes des populations.
- **transparence** : le délégataire devra tenir une comptabilité analytique spécifique au service délégué, et une comptabilité détaillée par catégories de prestations ou services. Ces deux comptabilités seront intégrées dans le rapport annuel du délégataire de service public.
- **accessibilité du service public** : le délégataire apportera une attention particulière aux conditions d'accueil des familles et des professionnels du funéraire, dans le respect du principe d'égalité des usagers.
- **respect de l'environnement** : au titre des activités déléguées et sous le contrôle du délégant, le délégataire devra réaliser les prestations et services qu'il proposera de telle sorte que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre du développement durable et du respect de l'environnement.

La mission de service public déléguée intègrera l'obligation pour le délégataire de mettre en œuvre les mesures nécessaires à une gestion de crise ou pré-crise.

4. Aspects économiques et financiers du futur contrat :

4.1. Investissements :

Le délégataire assurera la conception, la réalisation et le financement des travaux de construction et de modernisation prévus par la convention. Ceux-ci concernent la rénovation du crématorium du Père-Lachaise estimée à 6,5 M€ HT environ ainsi que la construction du nouveau centre funéraire du 19^{ème} arrondissement estimée à 25 M€ HT environ. L'investissement total estimé pour la construction et la rénovation des équipements est donc de l'ordre de 31,5 M€ HT.

Le délégataire devra également financer des investissements d'entretien et de maintenance, y compris le G.E.R. (Gros Entretien et Renouvellement) sur les deux sites pour un montant global estimé de 13 à 16,6 M€ HT selon la durée du contrat envisagée (environ 30 ans).

Les investissements de construction, de rénovation et d'entretien-maintenance devront être amortis intégralement à la fin du contrat de délégation et les immobilisations de la délégation reviendront gratuitement à la Ville de Paris en fin de contrat sous forme de biens de retour.

4.2. Durée :

Compte tenu des investissements à réaliser, une durée de 30 ans environ est envisagée pour le contrat de délégation (cette durée inclut les délais d'études, de procédures et de travaux nécessaires à la réalisation du centre funéraire).

Il est prévu que l'exécution du contrat de délégation prenne effet en juillet 2019.

4.3. Équilibre financier de la délégation :

Le délégataire exploitera le service délégué à ses risques et périls.

Il tirera sa rémunération de l'exploitation du service, c'est-à-dire du prix versé par les usagers du service, ainsi que des activités annexes qu'il pourra exercer.

Les tarifs des activités de service public et leur mode de variation seront contractuellement prévus. Toute autre évolution tarifaire devra être approuvée par le Conseil de Paris.

En contrepartie de l'utilisation du domaine public et des avantages de toute nature qui seront conférés au délégataire, une redevance sera due au délégant. Cette redevance comprendra une part fixe et une part variable assise sur le chiffre d'affaires global issu de l'exploitation du service.

CONCLUSION

Le projet de construction d'un nouveau centre funéraire à Paris et le choix de l'exploitation par un délégataire unique des deux crématoriums ont pour objectif de prévoir une réponse adaptée et prospective aux attentes et aux besoins de la population parisienne pour les vingt à trente années à venir. Il permettra de maintenir une présence de la collectivité parisienne suffisamment forte pour conforter une éthique et une action sur l'évolution des prix dans le secteur du funéraire à Paris.